

Moyen de protection aux passages à niveau du chemin de fer Intercolonial sur Gilbert's Lane, City Road, Market Square et la rue Brussels, dans la ville de Saint-Jean, N.-B. Il devra être placé un gardien à Gilbert's Lane. Aux autres endroits nommés on continuera les mêmes précautions qu'aujourd'hui contre les accidents.

Moyen de protection au passage à niveau du chemin de la Compagnie du Nouveau-Brunswick, sur les rues Gilbert et Acadia, dans la ville de Saint-Jean, N.-B.—Question pendante.

Passage à niveau du chemin de fer de ceinture de Toronto sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la ville de Toronto.—Question pendante.

Raccordement entre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de la Compagnie de Fer et de Houille de New-Glasgow.—Approuvé.

Pont de grand chemin par-dessus les voies de chemins de fer et la rivière Don, à la rencontre des rues King et Queen, à Toronto.—Question pendante.

Moyen de protection aux passages à niveau du chemin de fer Grand-Tronc sur les avenues Royce, Jamieson et Greenwood, et les rues Yonge et Church; et du chemin de fer Canadien du Pacifique sur les avenues Royce et Jamieson, le chemin Davenport, et les rues York, Yonge et Church, dans la ville de Toronto.—Question pendante.

## CANAUX.

Les canaux canadiens sous le contrôle de l'Etat, se rattachant aux lacs et rivières navigables, sont les suivants :—

1. Ceux du fleuve Saint-Laurent et des lacs ;
2. Ceux de la rivière des Outaouais ;
3. Ceux de la rivière Rideau, entre Ottawa et Kingston ;
4. Ceux de la Trent ;
5. Ceux du Richelieu, entre le Saint-Laurent et le lac Champlain ;
6. Le canal Saint-Pierre, lac Bras-d'Or, Nouvelle-Ecosse.

La perception du revenu provenant des canaux ci-devant du ressort du département du revenu de l'intérieur, ressortit aujourd'hui au département des chemins de fer et canaux en vertu de l'arrêté du conseil du 4 juin 1889, passé sous l'autorité de l'acte 52 Vict, ch. 19. On trouvera aux annexes, page 164 et suivantes, les détails relatifs à ce service.

Le tableau suivant fait voir le revenu des différents canaux, les loyers des chutes d'eau, etc., pendant l'exercice clos le 30 juin 1889.

Nom du canal.	Péages.	Droits de quai et d'emmagasinage.		Amendes et dommages.		Autres recettes.		Loyers de chutes d'eau.		Total.		
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
Welland.....	215,792	52		4,346	89	20	48	6,136	21	226,296	10	
Saint-Laurent.....	55,973	62	5,293	140	00	9,196	86	24,402	11	95,006	52	
Chambly.....	17,669	43		33	00			145	00	17,847	43	
Ottawa.....	53,067	92	8	18	00			25	00	53,118	92	
Rideau.....	6,631	34	119	5	00	25	68	621	05	7,402	97	
Vallée de la Trent.....	591	67								591	67	
Saint-Pierre.....	2,453	25								2,453	25	
Murray *.....	238	21								238	21	
	352,417	96	5,421	83	4,542	89	9,243	02	31,329	37	402,955	07

\* Les péages pour le canal Murray sont pour les mois de mai et juin 1890 seulement.